

# Règlement de l'internat

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'internat du collège, c'est-à-dire d'offrir aux élèves les meilleures conditions de travail, de détente et de repos. Il doit favoriser l'épanouissement individuel, développer le sens des responsabilités, permettre aux adolescents de devenir progressivement autonomes.

## Admission à l'internat

L'internat est un service annexe du collège. L'inscription à l'internat est indépendante de l'inscription au collège. Elle est soumise à l'autorisation du chef d'établissement en application de la liste de priorités votée en conseil d'administration (CA du 01/07/2019).

### Le principal

Y. PLOUZEN

### Service

### intendance

### Référence

### Dossier suivi par

V. CHARLES

### Téléphone

04 92 68 32 87

### Mél.

ce.0040014u@ac-aix-  
marseille.fr

### Place de l'Eglise

04250 La Motte du Caire

L'inscription à l'internat est annuelle et doit donc être renouvelée chaque année.

Toute demande ou renouvellement d'inscription est subordonné à l'acceptation par l'élève et la famille de ce règlement. La famille s'engage à venir récupérer l'élève à tout moment, y compris en soirée ou la nuit, à la demande des AED ou/et de la Direction de l'établissement pour des raisons médicales ou disciplinaires.

Le présent règlement doit être présenté aux responsables légaux et à l'élève qui doivent en prendre connaissance, le dater et le signer. Les élèves internes sont aussi soumis à l'intégralité du règlement intérieur du collège, et notamment son échelle de sanctions.

## Entrée et sortie des élèves internes

Un élève interne est placé sous la responsabilité du collège. Il est donc soumis au règlement de l'internat et du règlement intérieur du collège Marcel MASSOT du lundi matin (un accueil est assuré dès 7h30) au vendredi 17h00.

En semaine, toute sortie individuelle est strictement interdite. Les élèves internes ne peuvent quitter l'établissement qu'accompagnés de leurs parents après accord de la Vie scolaire. Le mercredi après-midi, les élèves internes sont pris en charge par les personnels de la Vie scolaire de l'établissement ou le professeur d'EPS de l'Association Sportive ou les formateurs JSP.



2/7

## **Discipline**

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à la vie de l'internat (RI actualisé au 22/02/2018).

L'introduction de nourriture et de boisson est strictement interdite pour des raisons sanitaires. Il est fortement recommandé de ne pas avoir d'objets de valeur et d'argent à l'internat.

La vie en collectivité ayant ses exigences, les internes doivent :

- respecter le repos de leurs camarades
- respecter la propreté des lieux et le matériel confié. Toute dégradation entraînera la responsabilité pécuniaire des parents et la possibilité pour la Vie scolaire de demander à l'élève de nettoyer ou de réparer si ses responsables légaux en donnent l'autorisation écrite.

D'une façon générale, observer une attitude correcte vis-à-vis de tous les membres de la communauté scolaire.

Les tablettes numériques personnelles et les montres connectées sont strictement interdites à l'internat.

L'usage des téléphones portables est autorisé à l'internat uniquement entre 19H30 et 20H30 l'automne et l'hiver, et entre 19H30 et 20H15 le printemps et l'été. Son usage est strictement interdit dans les chambres. Il est aussi strictement interdit à tout élève interne d'introduire plus d'un téléphone portable à l'internat

Le vol d'un téléphone portable ou tout autre objet de valeur, ou leur dégradation n'est pas de la responsabilité de l'établissement. Sauf si le vol ou la dégradation surviennent à la suite d'une confiscation de l'objet ou de l'oubli du placement de cet objet dans une armoire sécurisée par un cadenas. Dans ce cas, la responsabilité du collège est engagée.

## **Hygiène et santé**

Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir. Après usage, chacun doit nettoyer sa douche, son lavabo, et ses toilettes.

Les espaces des sanitaires et des douches sont à usage collectif. A l'aune de l'importance croissante des effectifs de l'internat, une quelconque privatisation de ces espaces est inenvisageable. Concrètement, cela signifie que chaque élève doit penser à systématiquement ranger ses effets personnels (trousse de toilette, gants, serviettes, accessoires pour cheveux, gel douche, shampoing, etc.)

Les familles veilleront à ce que les draps utilisés soient changés régulièrement (tous les 15 jours) et les vêtements et linge de corps en quantité suffisante pour permettre d'en changer tous les jours.

Les duvets type camping et autres sacs de couchage ne sont pas autorisés.



3/7

Chaque matin, les chambres doivent être rangées, les lits faits, et les affaires personnelles mises dans les armoires pour permettre le nettoyage des locaux par le personnel de service.

En cas de traitement médical à suivre dans l'établissement, les médicaments sont remis à l'infirmière ou à un AED avec un duplicata de l'ordonnance contresigné par les parents. Pour d'évidentes raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre (armoire ou autre lieu), de la même manière qu'ils ne peuvent pas introduire de nourriture ou tout produit et objets interdits par le règlement intérieur et le règlement de l'internat.

Le collège décline toute responsabilité sur les accidents qui pourraient provenir d'un mauvais usage des appareils électriques type sèche-cheveux ou rasoir électrique.

La propreté et le respect des lieux est de mise : les internes sont responsables de l'état de leur chambre et des équipements mis à leur disposition : ils évitent donc toute forme de détérioration des murs (pas de punaises) et des lits qui ne sont pas des aires de jeux (interdiction formelle d'être plus d'un élève sur un lit). Toute dégradation constatée dans les chambres et les espaces communs (douche, sanitaires) donnera lieu à un rapport d'incident de la part d'un AED et fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux de l'auteur de la détérioration

Il est formellement interdit de posséder et d'utiliser sous forme de bombes aérosols des parfums, déodorants, laques et autres produits qui existent sous d'autres formes (billes, liquide, gel)

En cas de souci médical, un AED contacte en priorité les pompiers et en informe immédiatement au moins un des responsables légaux. Celui-ci doit se déplacer au plus vite, soit au collège soit au centre d'urgence où les pompiers se rendent. Il n'y a aucune obligation légale à ce qu'un AED accompagne les pompiers.

Le trousseau de l'internat (accessible sur le site internet du collège : <http://www.clg-massot.ac-aix-marseille.fr/spip/>, onglet « intendance ».) doit être connu des élèves et de leurs responsables légaux. Ils signent sur le document d'inscription à l'internat la prise de connaissance de ce trousseau.

## **REPAS**

Les élèves se rendent uniquement au réfectoire avec un assistant d'éducation sauf mesure contraire d'autonomisation en binôme qui pourrait éventuellement se mettre en place pour des élèves de 3ème en fonction de leur degré de maturité et de responsabilisation en cours d'année.

Les élèves doivent impérativement passer aux sanitaires avant le repas pour se laver les mains. Les déplacements ne sont pas autorisés pendant les repas. Une attitude respectueuse envers les personnels de service et envers la nourriture proposée est exigée de tous les internes. A table, le calme et la sérénité sont la règle : interdiction de parler trop fort et obligation de baisser le niveau sonore de ses prises de parole quand un AED le demande. Interdiction aussi de s'interpeller ou de s'invectiver entre



4/7

élèves à table et entre les tables. Interdiction enfin de sortir de la nourriture du réfectoire.

Il est strictement interdit d'introduire toute forme de nourriture à l'internat, sous forme liquide ou solide.

Il est demandé aux internes d'adopter une tenue confortable et de se chausser de pantoufles/ sandales selon la saison pour aller au réfectoire

## **Les chambres**

La chambre est d'abord un lieu de repos, de calme, et de travail. Le respect des autres prend toute sa signification. Aucune nuisance sonore n'est tolérée.

Un lit est attribué en début d'année scolaire à chaque élève et un inventaire du matériel mis à disposition est réalisé le jour de la rentrée. Il est signé par l'élève, sa famille et le gestionnaire. En fin d'année, en cas de détérioration ou de perte, la famille devra remplacer le matériel, ou régler la facture de remise en état.

Il est interdit aux garçons et aux filles de se rendre dans les chambres du sexe opposé. Les élèves sont tenus de bien ranger leurs affaires personnelles et ils doivent systématiquement apporter leur linge sale à laver le week-end.

## **Emploi du temps des internes AUTOMNE HIVER**

### Le réveil est fixé à 6H30 pour tous les élèves internes

Les élèves se muniront d'un réveil. L'assistant d'éducation ne saurait être tenu responsable en cas de réveil tardif.

A 07h15, les élèves doivent :

- Avoir rangé leur chambre pour qu'elle soit aisément nettoyée par les agents d'entretien ;
- Avoir vérifié que les lumières et les appareils électriques soient éteints et débranchés dans leur chambre ;
- Avoir quitté l'internat ;
- Être présents au petit déjeuner.

A 07h45, départ pour le bâtiment pédagogique.

17h00-17h10 : le goûter fourni par le collège est consommé uniquement assis en permanence.

17H10-18H00 les internes doivent faire leur travail scolaire chaque soir en permanence.

A 18h00, retour au bâtiment de l'internat,

18H10 à 18H50 : douche

18H50 à 19H30 : dîner



5/7

19H30 à 20H30 : détente et activités ludiques au foyer. Possibilité d'utilisation du téléphone portable

20H30-20H45 : appel aux parents

20H45 – 21H : montée dans les couloirs des chambres, brossage de dents, rangement de chambre avant le coucher

21H : lumières éteintes

21H15 : silence complet

### **Emploi du temps des internes PRINTEMPS ETE**

#### **Le réveil est fixé à 6H30 pour tous les élèves internes**

Les élèves se muniront d'un réveil. L'assistant d'éducation ne saurait être tenu responsable en cas de réveil tardif.

A 07h15, les élèves doivent :

- Avoir rangé leur chambre pour qu'elle soit aisément nettoyée par les agents d'entretien ;
- Avoir vérifié que les lumières et les appareils électriques soient éteints et débranchés dans leur chambre ;
- Avoir quitté l'internat ;
- Être présents au petit-déjeuner.

#### **Le réveil est fixé à 06h30 pour les collégiens.**

A 07h45, départ pour le bâtiment pédagogique.

17h00-17h10 : le goûter fourni par le collège est consommé uniquement assis en permanence.

17H10-18H00 les internes doivent faire leur travail scolaire chaque soir en permanence.

A 18h00, retour au bâtiment de l'internat,

18H10 à 18H45 : un atelier de détente, jeux de plein air ou à l'intérieur est proposé par un AED : il est obligatoire pour les 6èmes et 5<sup>ème</sup> mais facultatif pour les 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Cette non-participation aux ateliers ne donne pas droit à l'utilisation de son téléphone portable.

18H50 à 19H30 : dîner

19H30 à 20H15 : détente et activités ludiques au foyer. Possibilité d'utilisation du téléphone portable (dont appel aux parents)

20H15-20H45 : douche



6/7

20H45 – 21H : montée dans les couloirs des chambres, brossage de dents, rangement de chambre avant le coucher

21H : lumières éteintes

21H15 : silence complet

## ACTIVITES

Les AED peuvent proposer un soir (en une partie) ou deux (film en deux parties) des films adaptés à l'âge des internes ou des activités dans le petit ou grand foyer ou en plein air selon les conditions climatiques ; ces activités sont obligatoires pour les 6<sup>ème</sup> et les 5<sup>èmes</sup> et fortement conseillées pour les 4<sup>è</sup> et 3<sup>è</sup>. Les jeux de ballons en dur ou en mousse sont strictement interdits à l'intérieur de l'internat, petit ou grand foyer inclus. Seuls les jeux de ballon en mousse sont autorisés sur le plateau sportif en face du grand foyer.

## SANCTIONS ET RADIATION

Le non-respect du règlement présenté ci-dessus entraînera des punitions de la part des AED ou des sanctions (cf. règlement intérieur du collège). Notifiées par le chef d'établissement

Le refus répété de se laver, de se nourrir, le manque d'hygiène du corps et vestimentaire peut entraîner une exclusion temporaire de l'internat

En cas de négligence ou de salissure volontaire par jeu ou malveillance, le chef d'établissement est en droit de demander à l'élève fautif et à ses représentants légaux leur accord pour nettoyer et/ou accomplir une mesure d'intérêt général au sein de l'internat.

Tout problème de manque d'hygiène corporelle ou vestimentaire sera signalé aux responsables légaux, si aucune action modificative n'est engagée, la reconsidération du régime de l'élève pourra être temporairement envisagée

Les élèves s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires et le règlement de l'internat. Ils s'engagent à ne pas répéter les oublis d'affaires à l'internat ou/et au bâtiment principal du collège, l'erreur répétée et systématisée devenant une faute pouvant donner suite à une punition ou une sanction. Chaque déplacement d'un AED pour affaires oubliées désorganise la surveillance collective des internes

Toute demande de radiation doit être faite par courrier auprès de la direction.

En cas d'inadaptation chronique aux règles de vie de l'internat et de son règlement intérieur, le chef d'établissement engage un dialogue avec les responsables légaux pour envisager un changement de régime pouvant s'expliquer par une réduction du nombre de nuits à l'internat ou un départ définitif sans conséquence sur l'inscription au collège.

Il reste à la libre appréciation du chef d'établissement d'évaluer en quoi un non-respect du règlement de l'internat peut conduire ou pas à la mise en place d'un conseil de discipline., qui pourrait alors aboutir à une exclusion temporaire ou définitive, effective ou avec sursis



**DATE :**

**Signature de l'élève interne précédé de :**

**« J'ai lu et compris ce règlement que je m'engage à respecter. »**

.....

.....

**7/7**

**Signature Du responsable légal 1 : M(Mme).....**

**Signature du responsable légal 2 Mme (M) .....**